

Analyse de conformité vis-à-vis des dispositions de RTE concernant la ligne haute tension 90.000 volts traversant le	
Prescription RTE	Conformité
<p>①</p> <p>En application des articles R 4534-108 et suivants du Code du travail : lors de toute intervention à proximité de nos lignes électriques aériennes HTB, une distance de sécurité de 5,00 m minimum doit être respectée en permanence, et dans tous les cas, entre les câbles conducteurs de nos lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.</p> <p>Pour éviter tout risque électrique, il est interdit de pénétrer dans la zone de sécurité de 5 mètres et d'utiliser des outils ou des engins à moins de 5 mètres des câbles nus sous tension. Aucun travail dans cette zone de sécurité ne peut être entrepris sans mise hors tension de la ligne.</p>	<p>Les engins de manutention sur le parc à grumes et sur la ligne de broyage (pelles et chargeuses) sont équipés de détecteurs de ligne et de codeur d'angles qui bloquent les mouvements des bras à compter d'une certaine hauteur, de manière à ce qu'ils ne puissent jamais pénétrer dans la zone d'exclusion des 5 mètres.</p> <p>Les consignes d'exploitation intègrent l'interdiction de travail à moins de 5 mètres de la zone d'exclusion.</p> <p>Les documents de prévention (plan de prévention, coordination SPS) s'appliquant à chaque sous-traitant susceptible d'intervenir à proximité de la ligne intègrent sa présence et les prescriptions d'exclusion.</p>
<p>②</p> <p>En application des articles L 554-1 et R 554-1 et suivants du Code de l'environnement :</p> <p>Les travaux réalisés à proximité d'une ligne électrique doivent être « effectués dans des conditions qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à leur intégrité, sécurité ou continuité de fonctionnement, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier ou à la vie économique » et ce, sous la responsabilité du maître d'ouvrage et de l'exécutant des travaux.</p> <p>A cet effet, ils doivent mettre en œuvre les « dispositions techniques et organisationnelles » définies par les articles R 554-1 et suivants du code de l'environnement (cf site <a href="http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/textes-reglementaires.html">http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/textes-reglementaires.html</a>).</p> <p>Ces dispositions peuvent comprendre :</p> <p>la consultation du guichet unique mentionné à l'article L. 554-2 ;</p> <p>l'envoi d'une déclaration (déclaration de commencement de projet et déclaration d'intention de commencement de travaux) à RTE ;</p> <p>le respect des prescriptions du Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux;</p> <p>la formation et la qualification minimale nécessaire des salariés qui travaillent sous leur direction, et, le cas échéant, de la disponibilité de l'autorisation d'intervention à proximité de réseaux correspondante (AIPR).</p> <p>En ce qui concerne le droit d'accès, comme indiqué dans les conventions de servitudes, les salariés de RTE ou de ses prestataires doivent pouvoir disposer d'un accès suffisant en vue de permettre l'accès des véhicules ou matériels nécessaires à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages établis sur les terrains grevés de servitudes.</p>	<p>Chaque projet de travaux fait l'objet d'une déclaration de travaux via le guichet unique. Les prescriptions éventuelles de RTE sont inscrites dans nos consignes de sécurité.</p> <p><i>Exemple : récépissé de déclaration de travaux pour le bâtiment de la ligne de broyage.</i></p> <p>Les membres du personnel susceptibles de travailler au niveau de la ligne haute tension en intervention comme en conception, sont tous titulaires d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) adaptée au poste.</p> <p><i>Pièce jointe : descriptif formation AIPR</i></p> <p>L'intégralité de l'emprise de la ligne est accessible en tout point à tous personnel mandaté par RTE, dans le respect des conditions d'accès du site.</p>
<p>③</p> <p>Enfin, dès lors que votre activité relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le respect de la politique d'auto surveillance mise en œuvre à ce titre en vue de respecter en permanence les prescriptions techniques d'exploitation et ne pas créer de conséquences irréversibles en terme d'environnement ou de sécurité (stockage,...) vous affranchit de la survenance de tout incident.</p>	<p>Les consignes d'exploitation en vigueur sur le site sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout stockage sous la ligne ou à proximité des pylônes et de leurs massifs est interdit.</li> <li>- toute manœuvre d'engin, en dehors de la circulation, sous la ligne est interdite</li> </ul>

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination  
Numéro / Voie  
Code postal / Commune  
Pays

CORDERO Patrick  
Rue de l'Industrie  
19300 EGLETONS  
France

N° consultation du téléservice : 2018091300526TLB

Référence de l'exploitant : 1837064039. 183801RDT02

N° d'affaire du déclarant : 2017F45 Bâtiment ligne de br

Personne à contacter (déclarant) : Patrick CORDERO

Date de réception de la déclaration : 13/09/2018

Commune principale des travaux : 19300 ROSIERS D EGLETONS

Adresse des travaux prévus : Rocade est

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR MASSIF CENTRAL OUEST

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : 5 RUE LAVOISIER

Lieu-dit / BP : CS 60401

Code Postal / Commune : 15004 AURILLAC CEDEX

Tél. : +33471639900

Fax : +33471639909

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm \_\_\_\_\_ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**VOIR COMMENTAIRES ET DOCUMENTS JOINTS. ATTENTION REPONSE D'ATTENTE ! APRES RECEPTION DE VOS DOCUMENTS UNE ETUDE SERA EFFECTUE**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitres 5, 6 et 8 relatifs au réseau électrique

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : ATTENTION REPONSE D'ATTENTE ! APRES RECEPTION DE VOS DOCUMENTS UNE ETUDE SERA EFFECTUE

Dispositifs importants pour la sécurité : \_\_\_\_\_

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0471646691

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Corrèze 0555296400

## Responsable du dossier

Nom : REY Pierre

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél : +33 471639928

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : REY Pierre

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 17/09/2018

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2



## **Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LA**



## Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

### **ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER**

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

**Important** : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435\*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

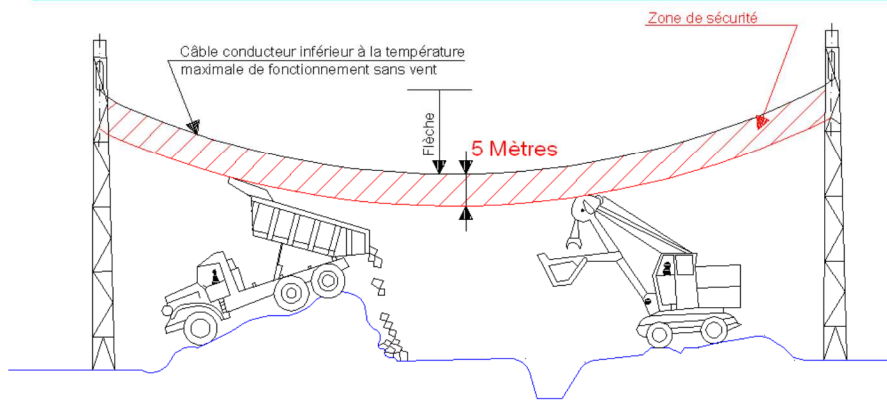


www.rte-france.com

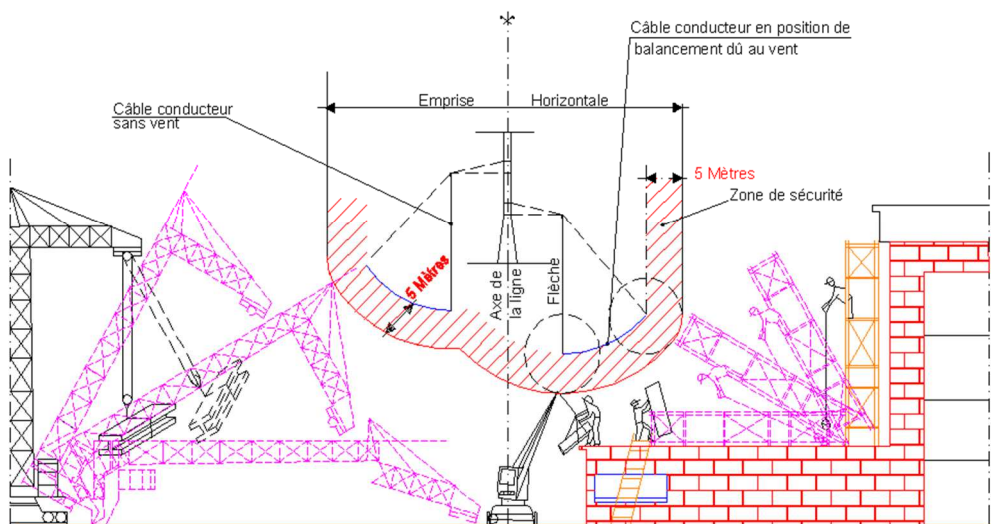
**NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.**

**En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.**

**Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail**



**Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail**



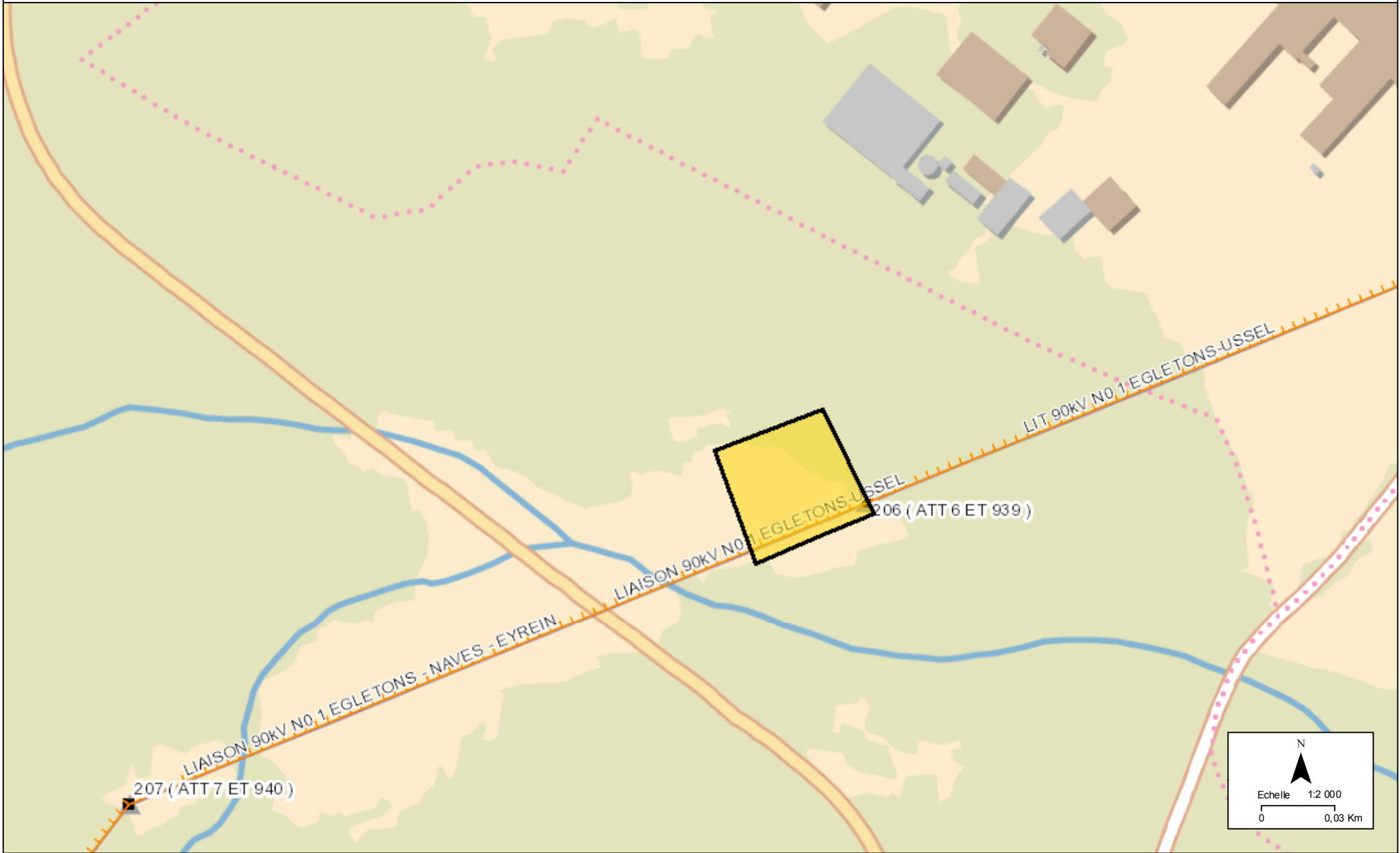
2018091300526TLB

Légende des ouvrages électriques

CC	400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	<63 kV	Hors Tension
----	--------	--------	--------	-------	-------	--------	--------------

Sites :	• Poste	Lignes :	— Aérien
	▲ Piquage		+++ Aérien multiterne
	+ Poste isolé		--- Souterrain - Souterrain multiterne
	⊙ Portique		— Souterrain HT en exploitation

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



**Légende :**

**Légende des ouvrages électriques**

CC	400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	<63 kV	Hors Tension
----	--------	--------	--------	-------	-------	--------	--------------

<b>Sites :</b>	• Poste	<b>Lignes :</b>	— Aérien
	▲ Piquage		+++ Aérien multiterme
	+ Poste isolé		----- Souterrain - Souterrain multiterme
	⊕ Portique		— Souterrain HT en exploitation

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

- Liaison
- LIT (référence)
- Support**
- Ancrage
- Autre
- Portée ouvrage**
- Zone non sensible
- Zone sensible
- ◆ Point de passage souterrain

- Enceinte de poste**
- COURANT CONTINU
- 400 kV
- 225 kV
- 150 kV
- 90 kV
- 63 kV
- 45 kV
- < a 45 kV
- HORS TENSIONS
- ✱ Point Haut
- Tracé Télécom isolé

- Boîtiers d'Epissure**
- ◆ BE\_CDG
- ◆ BE\_PH
- ◆ BE\_PYL

- Coffrets Raccordement**
- ▲ CR\_CDG
- ▲ CR\_PH
- ▲ CR\_PYL
- Câbles - COEG
- Câbles - OPPC\_CDG
- Câbles - OPPC\_PHASE
- Câbles - THYM\_C
- Câbles - THYM\_F
- Câbles - THYM\_Q
- COEP
- COS

- Classes Pylônes**
- AUTRE
- BETON
- BOIS
- TREILLIS
- TUBULAIRE

- Site DUP Courant Continu (référence)**
- POSTE DE TRANSFORMATION

- Site DUP 400 kV (référence)**
- POSTE DE TRANSFORMATION

- Site DUP 225 kV (référence)**
- POSTE DE TRANSFORMATION
- ▲ POINT DE PIQUAGE

- Site DUP 90 kV (référence)**
- POSTE DE TRANSFORMATION
- ▲ POINT DE PIQUAGE

- Site DUP 63 kV (référence)**
- POSTE DE TRANSFORMATION
- ▲ POINT DE PIQUAGE

- Enceinte de poste DUP**
- Courant continu
- 400 kV
- 225 kV
- 150 kV
- 90 kV
- 63 kV
- 45 kV
- < a 45 kV
- HORS TENSIONS

- Tracé DUP Courant Continu (référence)**
- LS deux circuits même tension
- LS un circuit

- Tracé DUP 400 kV (référence)**
- LA un circuit
- LA deux circuits même tension
- LS un circuit

- Tracé DUP 225 kV (référence)**
- LA un circuit
- LA deux circuits équipés et deux installés dont un en 150 kV
- LA deux circuits même tension
- LS un circuit
- LS deux circuits même tension

- Tracé DUP 150 kV (référence)**
- LA un circuit
- Tracé DUP 90 kV (référence)**
- LA un circuit
- LS un circuit
- LS deux circuits même tension
- TRACE EN ATTENTE

- Tracé DUP 63 kV (référence)**
- LA un circuit
- LA deux circuits même tension
- LS un circuit
- LS deux circuits même tension

- Zonage GU Ligne aérienne
- Zonage GU Ligne souterraine
- Zonage GU Ligne télécom

Service qui délivre le document

RTE GMR MASSIF CENTRAL OUEST

ZAC DE BARADEL  
5 RUE LAVOISIER  
CS 60401  
15004 AURILLAC CEDEX



France

Tél: +33471639900

Fax: +33471639909

RTE-GET-MCO-DICT@rte-france.com

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1837064039. 183801RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

Contactez le GMR si le plan n'est pas exploitable et/ou si le format n'est pas imprimable.

Responsable : **REY Pierre**

Tél: +33471639928

Date : 17/09/2018

Signature :

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)



## Autorisation d'intervention à proximité des réseaux

Chaque membre du personnel du site FARGES BOIS, susceptible d'intervenir à proximité de la ligne haute tension 90.000 volts traversant notre site, est ou sera titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux adaptée à son poste et en cours de validité.

La répartition des autorisations est la suivante :

Type d'autorisation	Effectif titulaire d'une AIPR
Concepteur <i>Préparation et conduit de projet</i>	12
Encadrant <i>Encadrement de chantier de travaux</i>	15
Opérateur <i>Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents</i>	14 (+30 prévu sur 2019)

TECHNOLOGIES EXCLUSIVES

